

CONTRATS À TERME SUR ACTIONS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	Actions individuelles, parts de fonds négociés en bourse ou parts de fiducies, canadiennes ou étrangères.
Unité de négociation	Un contrat porte sur 100 actions ou parts.
Cycle d'échéance	Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : échéance rapprochée : les deux (2) mois les plus près.
Cotation des prix	Les cours vendeurs et acheteurs sont affichés en cents et dollars canadiens par action ou part.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 \$ CAN par action ou part. 0,001 \$ CAN par action ou part pour les opérations sur la base du cours de clôture
Type de contrat	Livraison physique : la livraison des sous-jacents est effectuée par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS).
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 16 h (HE) le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable; s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent. Pour les opérations sur la base du cours de clôture, la négociation se termine à 15h30 (HE).
Date de règlement final	Le troisième jour ouvrable après le dernier jour de négociation.
Seuil de déclaration des positions	250 contrats dans le cas des options sur actions et des contrats à terme sur actions / 250 contrats dans le cas d'options sur parts de fiducie et de contrats à terme sur actions / 500 contrats dans le cas d'options sur parts de fonds négocié en bourse et de contrats à terme sur actions (pour tous les mois de contrat combinés de chaque contrat à terme) portant sur un même sous-jacent, en cumulant les positions d'options et de contrats à terme, un contrat d'option étant égal à un contrat à terme. Bien que les positions en options et les positions en contrats à terme doivent être considérées globalement aux fins du seuil de déclaration (sur une base brute), les positions en options et les positions en contrats à terme seront déclarées séparément.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limites de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none">• Séance initiale* : 6 h à 9 h 15 (HE)• Séance régulière : 9 h 30 à 16 h (HE)• Pour les opérations sur la base du cours de clôture : Séance régulière : 9 h 30 à 15h30 (HE)• * Note : Une fourchette de négociation de - 5 % à + 5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

Page 2

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[18-06-2018]